



## Policy statement

# Recommandations d'ICC pour le maintien de l'accord de l'OMC sur les technologies de l'information (ATI)

*Rédigé par la Commission des politiques du commerce et de l'investissement*

### Introduction

L'accord sur les technologies de l'information (ATI), qui a été conclu par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), est entré en vigueur en 1997. Les pays parties à l'accord se sont engagés à consolider et à éliminer les droits de douane sur les produits visés (par ex. ordinateurs personnels, moniteurs, imprimantes, semi-conducteurs, appareils de télécommunication). À ce jour, 70 pays, qui représentent plus de 97 % des échanges mondiaux du secteur des hautes technologies, ont adhéré à l'ATI.

### Avantages de l'ATI

Cet instrument clé a notamment pour avantages :

- d'encourager le déploiement de produits technologiques porteurs de plus d'innovation, de productivité, de commerce, d'investissement et de croissance économique ;
- d'encourager les exportations mondiales des produits visés par l'ATI : au cours des dix dernières années, ces exportations ont plus que doublé, atteignant 1 450 milliards de dollars en 2005 ;
- d'offrir aux économies développées et en développement la possibilité de jouer pleinement leur rôle dans la chaîne d'approvisionnement mondiale, en éliminant les droits de douane sur un large éventail de produits des technologies de l'information (TI) ou des technologies de l'information et de la communication (TIC) ; et
- d'améliorer l'accès des consommateurs aux produits des TI et de leur offrir un plus vaste choix dans ce domaine, et donc d'accroître le taux de pénétration des TI/TIC (par ex. nombre d'ordinateurs, de télécopieurs, de téléphones cellulaires par personne).

Au cours de la dernière décennie, des versions plus perfectionnées et/ou technologiquement avancées de produits visés par l'ATI ont été mises sur le marché. Bien que ces produits puissent être plus complexes, voire présenter des fonctions additionnelles ou secondaires, leurs caractéristiques essentielles demeurent inchangées. Ce ne sont donc pas des produits « nouveaux » ou additionnels au sens de l'ATI ; ils devraient par conséquent bénéficier des droits de douane consolidés au taux zéro prévus par l'accord. Pour ICC, il est fondamental que les objectifs de l'ATI soient pleinement réalisés.

## **Maintien de l'ATI**

Ces dernières années, la communauté économique a constaté que certains membres de l'ATI s'engageaient dans des voies tendant à le démanteler. Ces pays ont une vision limitée ou étroite de l'ATI et cherchent à faire sortir de son champ les versions perfectionnées ou technologiquement avancées des produits qu'il vise, ce qui fait peser sur ces produits des droits de douane excessifs. Les boîtiers décodeurs, les imprimantes multifonctions et les moniteurs à écran plat font par exemple partie des versions technologiquement avancées de produits visés par l'ATI qui ne bénéficient pas de l'application des droits de douane consolidés au taux zéro imposés par l'accord. Cette approche :

- sape la lettre et l'esprit de l'accord sur les technologies de l'information et des engagements respectifs de ses pays membres ;
- oppose des obstacles au commerce des produits de haute technologie dont dépendent tous les secteurs de l'économie ;
- menace de ralentir l'essor des produits des TI/TIC, au détriment de l'innovation, des entreprises et des consommateurs ;
- vise à réorienter indûment l'investissement étranger d'un pays à un autre ;
- pénalise les entreprises et les consommateurs en cas d'ajout de caractéristiques et fonctions secondaires à des produits existants ; et
- menace de réduire la croissance économique et le développement global.

Des discussions ont eu lieu à l'OMC au sein du Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information, couramment dit « comité ATI », afin de tenter de veiller à ce que les produits visés par l'ATI continuent de bénéficier de droits de douane consolidés au taux zéro. De nombreux membres, dont le Canada, le Taipei chinois, l'Inde, le Japon et les États-Unis, se sont déclarés préoccupés par les tentatives faites pour refuser l'application des droits de douane consolidés au taux zéro aux produits dotés de fonctions additionnelles.

À ce jour, les efforts engagés au niveau multilatéral (au sein du comité ATI) et au niveau bilatéral n'ont pas permis de régler le problème. La violation continue de la lettre et de l'esprit de l'ATI risque, si elle n'est pas maîtrisée, de mettre tout l'accord en péril.

L'ATI dispose que « le régime commercial de chaque partie devrait évoluer de manière à améliorer les possibilités d'accès aux marchés pour les produits des technologies de l'information ». Il est essentiel aux yeux d'ICC que la lettre et l'esprit de l'ATI soient préservés, et elle appelle tous les participants à respecter leurs engagements.

## **Recommandations d'ICC**

L'ATI est un important exemple d'accord commercial international réussi, qui a élargi l'accès aux produits des TI alimentant l'économie mondiale, fait baisser les prix pour les entreprises et les consommateurs et facilité partout dans le monde l'innovation et la numérisation. Son affaiblissement préoccupe non seulement les entreprises membres d'ICC travaillant dans le secteur mondial des TI/TIC, mais aussi l'ensemble de la communauté économique qu'ICC représente, qui bénéficie du libre échange de ces

produits. ICC est donc opposée à tout effort visant à compromettre la lettre ou l'esprit de l'ATI et à réduire les avantages qu'il présente.

À la lumière de ce qui précède, ICC recommande :

- d'apporter un soutien à des efforts constants, au niveau bilatéral et multilatéral, en vue de réagir à l'approche restrictive de certains membres et de veiller à ce que les produits visés par l'ATI continuent de bénéficier de droits de douane consolidés au taux zéro ;
- de veiller à ce que les participants actuels et futurs à l'ATI respectent leurs engagements et soient tenus responsables de « consolider et éliminer » les droits de douane sur les produits visés par cet accord ;
- d'encourager les participants à l'ATI à explorer tous les moyens de maintenir son efficacité à long terme et, dans toute la mesure du possible, de soutenir leurs efforts en la matière ; et
- de veiller à ce que la lettre et l'esprit de l'ATI soient préservés et à ce que ses bénéfices s'appliquent à tous les produits qu'il vise.

:-----:

## **À propos d'ICC**

ICC est l'organisation mondiale des entreprises. Elle est l'unique porte-parole reconnu de la communauté économique à s'exprimer au nom de tous les secteurs et de toutes les régions. Sa principale mission est de défendre un système mondial de commerce et d'investissement ouvert, ainsi que l'économie de marché, et d'aider les entreprises à relever les défis et saisir les opportunités de la mondialisation. Cadres et experts de ses entreprises membres travaillent à formuler le point de vue de la communauté économique, tant sur de grands problèmes touchant au commerce et à l'investissement que sur des sujets techniques essentiels. Fondée en 1919, ICC fédère aujourd'hui des milliers de sociétés et d'associations économiques, dans 130 pays.